

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, suite à l'adoption du premier projet de règlement numéro 2015-348 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262, une assemblée publique de consultation a lieu en date du 6 juillet 2015, à 19 h 00, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, et dûment convoqué par avis public en date du 22 juin 2015.

Présences : Les conseillères mesdames Germaine Leboeuf, Nancy Benoît et messieurs Steve Massicotte, Francis Perron et Adam Perreault sont présents. La mairesse, madame Diane Aubut préside l'assemblée.

Monsieur Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée publique
2. Présentation du projet de règlement
3. Période de questions et commentaires
4. Clôture de l'assemblée publique

1. Ouverture de l'assemblée publique

Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue de la mairesse, madame Diane Aubut.

2. Présentation du projet de règlement

Monsieur Jacques Taillefer, directeur général présente le projet de règlement 2015-348 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262, soit :

Il a pour objet de créer la zone 235-AF sur le site de l'ancienne usine de Val-Mer inc. et d'y autoriser les usages industriels reliés à la transformation et au conditionnement des produits de la mer.

La grille de spécifications de la zone 235-AF est créée afin d'y autoriser les usages suivants :

- Industrie d'aliments et de boissons, de la classe «Industrie»;
- Culture, de la classe «Agricole et forestière».

Les projets de règlement de zonage contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il explique également les motifs pour lesquelles le conseil souhaite modifier le zonage dans ce secteur en particulier.

Par la suite il explique les étapes subséquentes de son adoption et des moyens à la disposition des résidents de s'opposer à son adoption.

Le promoteur est présent. Il présente et explique son projet.

Le conseiller Richard Cossette prend son siège à 19 h 20.

3. Période de questions et commentaires

Les citoyens présents posent des questions au promoteur afin de s'assurer que le projet ne créera pas de nuisance tels que les odeurs, le bruit, la circulation de camions.

Ils posent également des questions sur le type de commerces, les heures d'ouverture, le nombre d'employés, le travail de soir et les fins de semaine.

4. Clôture de l'assemblée publique

Madame la mairesse Diane Aubut déclare la levée de l'assemblée publique à 19 h 28.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier